

**Ordonnance du DFI  
sur la sécurité des jouets  
(Ordonnance sur les jouets, OSJo)**

**Modification du 19 juin 2007**

---

*L'Office fédéral de la santé publique,*  
vu l'art. 8a de l'ordonnance du 27 mars 2002 sur les jouets<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

L'annexe 4 de l'ordonnance du 27 mars 2002 sur les jouets est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

19 juin 2007

Office fédéral de la santé publique:  
Thomas Zeltner

<sup>1</sup> RS 817.044.1

*Annexe 4*  
(art. 4 et 8a, al. 2)

## Normes techniques s'appliquant à la sécurité des jouets<sup>2</sup>

Numéro	Titre	Réf. JOCE
EN 71-1:2005 avec amendement A3 :2006 et rectificatif AC:2006	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques*	2007/C 127/02
	<p>* La norme EN 71-1 :2005 ne s'applique aux risques causés par les « petites balles » (une « petite balle » étant définie dans la norme comme un « objet sphérique, ovoïde ou ellipsoïdal ») destinées à être jetées, tapées, frappées, roulées, lancées ou conçues pour rebondir. Les jouets contenant des petites balles qui ne sont pas couverts par la norme doivent avoir obtenu un certificat d'examen de type avant d'être mis sur le marché.</p> <p>Les jouets en forme de tasses, de bols ou semi-ovoïdes ayant une ouverture quasi-circulaire, ovale ou elliptique et qui sont destinés à recevoir des boissons, notamment les services à thé, peuvent présenter un risque pour la santé des enfants. Ces jouets n'étant pas couverts par la norme, les produits concernés doivent obtenir un certificat d'examen de type.</p>	
EN 71-2:2006 avec rectificatif AC:2006	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2006/C 258/07
EN 71-3:1994 avec rectificatif AC:2002, amendement A1:2000 et rectificatif AC:2000	Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments	2006/C 258/07
EN 71-4:1990 avec amendements A1:1998 et A2:2003	Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes	2005/C 188/02
EN 71-5:1993 avec amendement A1:2006	Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences chimiques	2005/C 188/02 2006/C 258/07
EN 71-6:1994	Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge	2005/C 188/02
EN 71-7:2002	Sécurité des jouets – Partie 7: Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai	2005/C 188/02

<sup>2</sup> Les normes référencées dans ce tableau sont disponibles auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthour (tél.: 052 224 54 54, fax: 052 224 54 74, Internet: www.snv.ch), sauf les normes électrotechniques, qui sont disponibles auprès de l'Association suisse des électriciens (ASE), Diffusion des normes et imprimés, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf (tél.: 01 956 11 65/66, fax: 01 956 11 68, Internet: www.electrosuisse.ch).

---

Numéro	Titre	Réf. JOCE
EN 71-8:2003 avec amendement A1:2006, amendement A2:2005	Sécurité des jouets – Partie 8: Balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur	2005/C 188/02  2006/C 258/07 <i>(en suspens)</i>
EN 62115:2005**	Jouets électriques – Sécurité (IEC 62115 + A1:2004 [modifié])	2006/C 56/03
**	La norme EN 50088:1996 et ses amendements A1:1996, A2:1997 et A3:2002 peut encore être utilisée jusqu'au 31.12.2007 pour l'évaluation de conformité.	2006/C 56/03

---

